

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la soixante-huitième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 27 mars 2013, à 13 heures 30 minutes, à la salle N-7050

Reconnaissance des écoles d'été.

Résolution CFSPD-2012-2013-538

ATTENDU que la Faculté et certaines de ses unités organisent chaque année des écoles d'été;

ATTENDU que l'autorisation accordée pour la création des cours FPD7021, FPD7060 et FPD7100 par le vice-rectorat à la Vie académique (2011-VRVA-00685) ne prévoit la perception d'aucuns frais de scolarité supplémentaires;

ATTENDU le Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs, notamment l'article 10.5.1.4 relatif aux droits de scolarité selon lequel les droits de scolarité et autres frais afférents sont payés à l'Université, selon les barèmes et modalités en vigueur à l'Université;

ATTENDU la politique n° 30 sur le soutien financier des étudiantes et des étudiants de deuxième et troisième cycles;

ATTENDU que l'accessibilité aux études universitaires fait partie de la mission fondamentale de l'UQAM;

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Delvaux, APPUYÉ par monsieur Bruce Broomhall, que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

VEILLE au respect des conditions suivantes pour les écoles d'été que la Faculté ou certaines de ses unités organisent :

QUE les étudiantes et étudiants de l'Université du Québec à Montréal, tant en fin de baccalauréat qu'aux cycles supérieurs désirant être crédités ne doivent payer aucuns frais supplémentaires à l'école d'été;

QUE les étudiantes et étudiants crédités inscrits dans un programme de deuxième cycle ou de premier cycle dans une université faisant partie de la CRÉPUQ (y compris les étudiantes et étudiants de France) n'aient aucuns frais supplémentaires à payer à l'école d'été.

QUE les écoles d'été de 2013 soient dispensées de l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POUR : 8
CONTRE : 7
ABSTENTION : 3

COPIE CONFORME
Montréal, 28 mars 2013

Jean-Pierre Beaud
Doyen